

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 octobre 2019**

**N° 2019.146**

**L'an deux mille dix-neuf, le 16 octobre 2019 à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué,  
Agnès ARGENTIER, adjointe,  
BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine,  
CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre,  
DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GUIGNARD Thierry,  
MARTIN Jocelyne, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.  
**Absents :** Maurice ARLOT, CASSEGRAIN Nicolas, DURDAN Emmanuel.

**Pouvoirs :** Hervé LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD, Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME.

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**  
Mme Stéphanie DEBOUT et M. Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.1 – Acquisitions inférieures à 180 000 EHT**  
**OBJET : Acquisition de parcelles à l'indivision JOUFFREY**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1, L.1212-1 et L.3211-14 ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;  
**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.221-1 et L.300-1 ;  
**VU** la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la commune Les Deux Alpes (1941 habitants) ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite constituer des réserves foncières pour poursuivre le développement des loisirs et du tourisme.

A cet effet, elle propose d'acquérir plusieurs parcelles appartenant à l'indivision JOUFFREY Philippe et Marc et Denise JOUFFREY née MARION, usufruitière, pour un montant total de 56 543,46 €.

Ces parcelles, telles qu'elles figurent dans la liste ci-après, ont un intérêt majeur pour la collectivité car elles sont, pour la plupart, situées sur le domaine skiable.

N° de parcelle	Nom de section	Nature	Surface	En m2	Prix/m2	Total
B 1805	Prairies du Fioc	Pâturages	38 a et 30 ca	3830	1,52	5821,60
B 1813	Prairies du Fioc	Pâturages	33 a et 50 ca	3350	1,52	5092,00
C 1233	Vernette	Pâturages	43 a et 99 ca	4399	1,52	6686,48
AE 18	Cotte de l'Alpe		2 a et 52 ca	252	1,52	383,04
AE 26	Cotte de l'Alpe		3 a et 42 ca	342	1,52	519,84
AE 27	Cotte de l'Alpe		4 a et 15 ca	415	1,52	630,80
AE 75	A la Monet		8 a et 92 ca	892	1,52	1355,84
AE 79	A la Monet		10 a et 20 ca	1020	1,52	1550,40
AE 80	A la Monet		8 a et 34 ca	834	1,52	1267,68
AE 81	A la Monet		3 a et 69 ca	369	1,52	560,88
C 1020	Les Ancontres	Pâturages	10 a et 32 ca	109	7,62	830,58
				923	1,52	1402,96
C 1148	Cotte Courant	Pâturages	1 ha 20 a 12 ca	360	7,62	2743,20
				396	26,74	10589,04
				11256	1,52	17109,12
			<b>Total :</b>	<b>28747</b>		<b>56543,46</b>

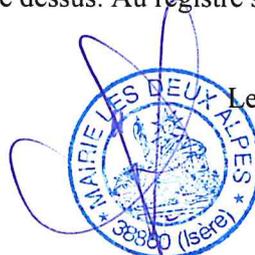
L'acquisition des parcelles susvisées est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Il est par ailleurs précisé que l'achat est conditionné à la communication par les consorts JOUFFREY Philippe et Marc de l'autorisation de vente de EVA TUTELLE, curateur de Madame JOUFFREY Denise née MARION, usufruitière des lots.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles susvisées appartenant à l'indivision JOUFFREY Philippe et Marc et Denise JOUFFREY née MARION, usufruitière,
- **D'ACQUERIR** l'ensemble des parcelles susvisées pour un montant total de 56 543,46 €, sous réserve de la communication par les consorts JOUFFREY Philippe et Marc, de l'autorisation de vente de EVA TUTELLE, curateur de Madame JOUFFREY Denise née MARION, usufruitière des lots.
- **DE CONFIER** à Maître Laurent MAGNIN, notaire à Châtillon sur Seine, la rédaction de l'acte notarié,
- **DE DONNER** tous pouvoirs au maire ou à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS